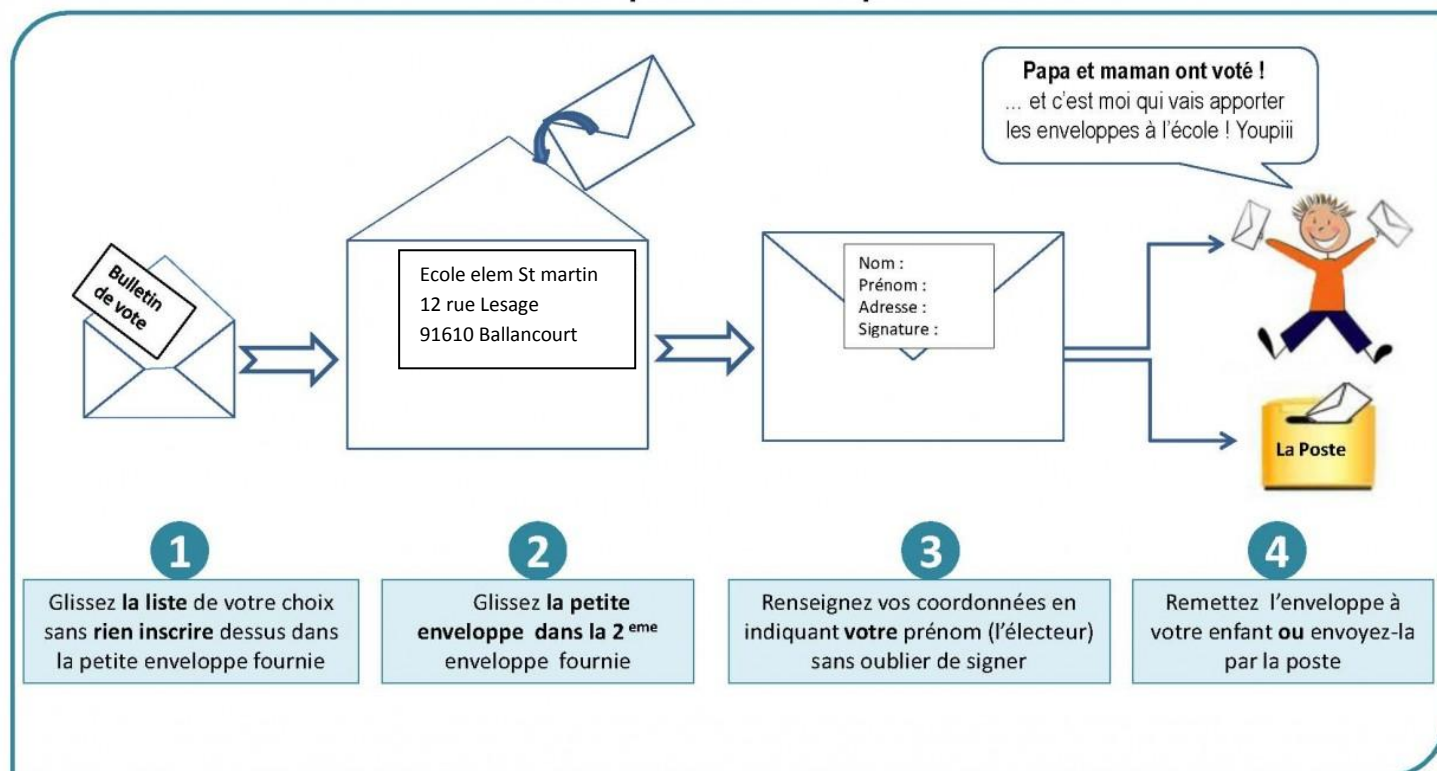


Modalités du vote par correspondance

Election des représentants de parents d'élèves

Vote par correspondance



Ne mettre qu'un seul bulletin par enveloppe - Les deux parents votent séparément

Il est important de bien suivre cette procédure sinon votre vote ne sera pas pris en compte

Les plis de vote par correspondance peuvent :

- soit être remis par l'électeur lui-même au bureau des élections (à la directrice) qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de la remise de la lettre,
- soit confiés à la poste, en temps voulu et dûment affranchis,
- soit acheminés par les élèves . Cette procédure est la plus simple et la plus utilisée.

Les plis remis ou parvenus après la clôture du scrutin sont déclarés nuls ainsi que ceux ne portant pas toutes les mentions.